

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Concernant l'accompagnement d'un entrepreneur à l'essai par les partenaires de l'espace-test Pays'en graine



Entre les soussignés :

AgroBio Périgord 20, rue du Vélodrome - 24000 PERIGUEUX,
Représenté par Fanny MONBOUCHE, présidente,

L'EPLEFPA du Périgord Avenue Churchill BP 38 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES représenté
par Corinne REULET, directrice,

La Maison des Paysans salle n°7, centre Jules Ferry – 24100 BERGERAC
Représentée par Gaëlle NAULIN, présidente,

D'une part, et

_____ dont l'activité est domiciliée à,
Entrepreneur à l'Essai (EAE) sur l'espace test du _____, titulaire du contrat CAPE signé le
_____ avec BGE — couveuse d'entreprise de Dordogne, dont le siège est situé 16 rue du Petit
Sol - 24100 BERGERAC, représentée par Gilles CAYROU, responsable territorial.

1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les relations entre l'Entrepreneur à l'essai accueilli au sein l'espace test, et les organismes partenaires en charge de l'accompagnement et le suivi du projet.

2 – Statut de l'entrepreneur à l'essai au sein des organismes en charge de l'accompagnement

L'entrepreneur à l'essai devient « adhérent invité » des structures associatives afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement technique et de pouvoir vendre une partie de sa production dans le cadre de son activité dans les termes définis par cette convention.

3 – Engagements réciproques AgroBio Périgord, Le CFPPA de la Dordogne, La Maison des Paysans, Entrepreneur A l'Essai

AgroBio Périgord s'engage à assurer :

- L'animation globale du dispositif espace-test en étroite collaboration avec l'accueillant ;
- une partie de l'appui méthodologique à la constitution du dossier de candidature ;
- l'organisation et la réunion du comité de sélection ;
- l'établissement des conventions d'accompagnement et mise à disposition des parcelles et installations ;
- L'organisation des signatures des contrats et conventions qui régissent l'activité des entrepreneurs à l'essai ;
- L'inventaire des besoins individuels de formations ;
- Des formations techniques au bénéfice des entrepreneurs à l'essai, au même titre que l'ensemble des adhérents d'AgroBio Périgord ;
- Un accompagnement humain pour gérer les relations entre les entrepreneurs à l'essai, les partenaires et le fonctionnement quotidien ;
- L'organisation d'un bilan technique après les 6 premiers mois à l'espace test, afin de définir l'évolution de l'appui technique et accompagnement en fonction des besoins et attentes des entrepreneurs à l'essai ;
- Un accompagnement à la sortie du dispositif dans le cadre du projet d'installation.

L'EPLEFPA du Périgord s'engage à assurer :

- L'inventaire des besoins individuels de formations de l'entrepreneur afin de concrétiser son projet d'installation en sur le territoire ;
- Des formations individualisées au bénéfice des entrepreneurs à l'essai, par des formateurs du CFPPA en mobilisant les dispositifs financiers existants ou de nouveaux dispositifs pour faire aboutir son projet d'installation.
- Une participation aux réunions de bilan et le suivi de l'évolution du projet.

La Maison des Paysans s'engage à assurer :

- Participer à la vie associative de Pays'en graine ;
- L'accès à l'ensemble des actions collectives de l'association (cafés, accueils collectifs, formations) sur l'installation, transmission et association ;
- Proposer un suivi individuel du projet d'installation (diagnostic, étude économique, plan d'entreprise, suivi post installation)
- Un accompagnement humain individuel pour définir son projet d'installation au cours de la période de test ;
- Un accompagnement à la sortie du dispositif dans le cadre du projet d'installation ;
- Une veille foncière pour faciliter l'accès au foncier de l'entrepreneur à l'essai à la sortie du test.

L'entrepreneur à l'essai s'engage à :

- Participer activement aux formations et réunions thématiques se rapportant à leurs activités organisées par les partenaires en charge de l'accompagnement ;

- Considérer le test comme une période d'apprentissage et de montée en compétences. Un contrat d'objectifs devra être établi en début de test pour définir les besoins de formation de l'entrepreneur ;
- Se rendre disponible pour l'accompagnement et le suivi apportés par les partenaires de Pays'en graine tout au long du test (enquêtes, bilans d'étapes, etc.). Dans le cadre du test, l'entrepreneur à l'essai autorise les partenaires de l'espace-test (BGE, Agrobio Périgord, La Maison des Paysans, CFPPA), sauf mention écrite de sa part, à s'échanger les données collectées au cours des différents entretiens (diagnostic d'installation, points bilans, données économiques, etc.).
- Recevoir des porteurs de projets, stagiaires de la formation professionnelle accompagnés par le réseau de partenaires pour témoigner de leur expérience ;

4- Règlement des litiges

De convention expresse entre les parties, la présente convention est soumise au droit français. Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux, compétents dans les conditions de droit commun.

Fait à :

Le :

L'entrepreneur à l'essai

AgroBio Périgord
représentée par Fanny MONBOUCHE

L'EPLEFPA du Périgord représenté par
Corinne REULET

La Maison des Paysans
représentée par Gaëlle NAULIN